

Règlement INTERIEUR 2018 / 2019

Annexe 1 - Règlement des stages (danse et musique)

Article 1 : Le Règlement intérieur

PROCÉDER À UNE INSCRIPTION À UN STAGE VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT Règlement

Article 2 : Inscriptions et paiement

- Les inscriptions aux stages se font au bureau de La Fábrica Flamenca aux horaires d'ouverture, par mail ou par téléphone.
- L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement (chèque libellé à l'ordre de La Fábrica Flamenca ou en espèces). Celui ci devra nous être parvenu au plus tard 3 jours après votre pré-inscription.
- Dans le cas contraire, votre pré-inscription sera automatiquement annulée.

Article 3 : Sauf mention contraire (un tarif adhérent et un tarif non adhérent vous sont alors proposés), vous devez être adhérent de notre association pour pouvoir participer à nos activités. Si vous ne l'êtes pas au moment de votre inscription à un stage ou un atelier, merci de joindre un chèque de 25€ à votre règlement (libellé à l'ordre de La Fábrica Flamenca), correspondant à votre adhésion annuelle. Le règlement du stage et le règlement de l'adhésion doivent être établis sur 2 chèques distincts.

Article 4 : Absences et remboursement

- En cas d'annulation de l'atelier de la part de l'association, le stagiaire sera avisé au plus tôt et votre règlement vous sera retourné ou détruit. L'association ne couvrira pas vos frais de déplacement si l'urgence de l'annulation n'avait pas permis de vous éviter un trajet pour vous rendre à votre stage.
- Dans le cadre d'un stage à l'unité, en cas d'annulation de la part du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'incapacité physique attestée par un certificat médical daté au plus tard du jour du début du stage.
- Les forfaits annuels ne sont pas remboursables. Exceptionnellement, et pour des raisons médicales uniquement, il pourra être procédé à un remboursement partiel des trimestres non commencés sur présentation d'un certificat médical. Le forfait annuel sera alors recalculé sur la base du tarif des stages à l'unité.

Article 5 : Matériel

- Les stagiaires de danse devront vérifier systématiquement l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur les tapis de danse.

Article 6 : Responsabilités diverses

- La Direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de stages.
- La Fábrica Flamenca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.
- Il est recommandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 7 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

- Il est formellement interdit de filmer le contenu des stages, sauf accord du professeur.
- La Fábrica Flamenca se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication sur tout support que ce soit.